

LA PRÉPARATION À LA COMMISSION DE SÉCURITÉ

Sécuriser l'obtention d'un avis favorable pour votre ERP



Tout exploitant d'un Établissement Recevant du Public (ERP) doit tenir à jour un registre de sécurité et se soumettre à des visites périodiques de la commission de sécurité selon la catégorie de son établissement. Pour les établissements de 1^{re} à 4^e catégorie, cette périodicité varie de 2 à 5 ans selon le type d'activité (article GE 4 de l'arrêté du 25 juin 1980), les établissements comportant des locaux à sommeil étant contrôlés le plus fréquemment. Les ERP de 5^e catégorie avec hébergement sont visités tous les 5 ans ; ceux sans locaux à sommeil ne sont plus soumis à une visite périodique obligatoire depuis le décret n° 2025-1100 du 19 novembre 2025, mais restent contrôlables à tout moment sur décision du maire.

Un avis défavorable expose l'exploitant à des prescriptions correctives, voire à une fermeture administrative dans les cas les plus graves. Karukera Formation vous accompagne dans la préparation de ce passage, de l'audit documentaire jusqu'à la visite elle-même.

CE QUE CONTRÔLE LA COMMISSION

La commission examine notamment le registre de sécurité à jour, les rapports de vérification périodique (installations électriques et de gaz, système de sécurité incendie, désenfumage, éclairage de sécurité, extincteurs), les attestations de formation du personnel, les procès-verbaux des exercices d'évacuation (deux minimum par an), ainsi que les plans d'évacuation et d'intervention. Chaque élément doit être consultable immédiatement le jour de la visite.

OBJECTIFS

- Préparer les documents et les installations de l'établissement avant le passage devant la commission
- Identifier et corriger les non-conformités en amont de la visite
- Sécuriser l'obtention d'un avis favorable de la commission de sécurité
- Structurer un registre de sécurité conforme et facilement consultable par les autorités

NOTRE DÉMARCHE

1. Audit documentaire

Analyse complète du registre de sécurité, des rapports de vérifications réglementaires (électricité, gaz, système de sécurité incendie, désenfumage, éclairage de sécurité, extincteurs) et des plans de l'établissement, pour identifier les pièces manquantes ou périmées avant même la visite sur site.

2. Visite technique

Repérage sur site des points de non-conformité au regard du règlement de sécurité applicable à la catégorie et au type d'ERP : dégagements et issues de secours, signalétique, moyens de secours, comportement au feu des aménagements.

3. Plan d'actions

Remise d'une liste hiérarchisée des corrections à apporter (urgentes, à programmer, recommandées), avec un calendrier réaliste permettant de lever les non-conformités avant la date de la visite de la commission.

4. Accompagnement le jour J

Présence possible à vos côtés lors du passage devant la commission, pour présenter le dossier, répondre aux questions techniques et faciliter l'obtention d'un avis favorable.

MODALITÉS PRATIQUES

Cette prestation s'organise en intra, directement dans votre établissement, sur une durée adaptée à la taille et à la complexité du site. Elle s'adresse aux exploitants, dirigeants et responsables sécurité d'ERP de toutes catégories.

Tarification : sur devis, selon le périmètre de la mission et le lieu d'intervention.